

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Notre équipe est constituée de :

- Médecin
- Neuropsychologue
- Psychomotricien
- Educateur Spécialisé
- Ergothérapeute
- Directrice adjointe
- Directeur

FINANCEMENT

Les soins sont pris en charge à 100% par le budget du service (financement de la CPAM sous contrôle de l'ARS).



340 rue du bois de Chize
71 500 Branges

07 56 05 57 12

pcpe.arc-bressan@pep71.org



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Pôle de
Compétences
et de Prestations
Externalisées

PCPE
L'ARC
BRESSAN

QU'EST CE QUE LE PCPE ?

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées est une structure qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ».

Il a pour missions :

- De répondre à un besoin médico-social du bassin de vie qu'il couvre,
- De proposer une action résolument inclusive par la prise en charge d'enfants sur les lieux ordinaires de vie de ceux-ci,
- D'assurer une prise en charge permettant de prévenir une rupture de parcours et limitant ainsi la perte de chance des enfants que le dispositif accompagne,
- De délivrer des interventions directes auprès des enfants, complétées par des actions de coordination adaptées au besoin,
- De délivrer des prestations auprès des familles et des aidants, telles que la guidance parentale, permettant aux parents ou proches de relayer au quotidien les actions mises en œuvre par le dispositif.

A QUI S'ADRESSE LE PCPE ?

Les enfants de 3 à 10 ans ayant eu un diagnostic établi de troubles du neurodéveloppement (TND) ou de troubles du comportement (TC), en attente d'un service ou établissement médicosocial, et pour lequel un parcours de soin est nécessaire.

QUELLES DÉMARCHES ?

L'inscription :

L'enfant doit être adressé au PCPE par une notification d'orientation de la MDPH. A réception de la notification d'orientation, l'enfant sera inscrit.

L'admission :

A réception de la notification, un rendez vous sera proposé à la famille pour étudier les besoins de l'enfant. Une rencontre aura lieu avec le service qui a posé le diagnostic et proposé l'orientation afin d'élaborer la réponse aux besoins et les prestations nécessaires.

A l'issue, une admission sera prononcée et le projet se mettra en place après accord de la famille.

LE PARCOURS

Le parcours au sein du PCPE permet l'organisation de soins pendant une période maximale d'un an renouvelable une fois afin d'éviter une rupture de parcours.

Le PCPE prend le relais d'une structure ayant effectué le diagnostic et en attente d'une solution pérenne d'accompagnement (mise en place de l'orientation ou autonomie dans l'organisation du parcours de soin).

Le PCPE favorisera une réponse accompagnée pour tous en mettant en œuvre sur le territoire des prestations adaptées et favorisant l'inclusion.

Selon les éléments recueillis, les prestations seront définies selon la nomenclature SERAFIN PH.

Chaque prestation ainsi déterminée, fera l'objet d'une définition de condition de mise en œuvre (professionnel concerné, lieu d'intervention (école, domicile, autre)).